Délibération n° 2025.045

Séance du 26/06/2025
N° ordre : 10

Nombre de Conseillers
- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 23
  dont 6 pouvoirs

VOTE : délibération adoptée avec

POUR	**23**	**voix**
CONTRE	**0**	**voix**
ABSTENTION	**0**	**voix**

OBJET :

AFFAIRES FINANCIERES

Participation financière du Tennis pour la fermeture automatique des courts de tennis

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 30/06/2025

Date de télétransmission en préfecture : 03/07/2025

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20250626-DL2025_45-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-six juin deux mil vingt-cinq à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Céline CHASTIN, Carine PERRIER, Nathalie EL KEJJAOU, Brigitte NIRONI. Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Thierry DUPONT (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Olivier BOUDY (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Geoffrey GIBERT, Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain ISELIN), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le devis de l'Entreprise NEOP qui s'élève à 3 070 € HT ;
Vu le courrier de l'Association TENNIS Club indiquant leur participation à hauteur de 50 % du montant HT des travaux ;
Entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de réaliser les travaux de mise en place d'une fermeture automatique des terrains de tennis qui s'élèvent à 3 070 € HT.**
- **ACTE la participation de l'Association TENNIS CLUB à hauteur de 50 % de la dépense HT soit 1 535 €.**
- **PRECISE que la recette correspondante sera inscrite à l'article 1318 « Autres subventions d'équipements transférables ».**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 juin 2025,

Le Maire,

Alain LAPACHERIE